

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement d'ORLÉANS

Canton de Saint-Jean-Le-Blanc

COMMUNE
DE
FEROLLES
45150

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 10 novembre 2017 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND Laurent M. BOITARD Jean François, Mme BRILLANT Nathalie, M. DELALOY Philippe, M. FARDEAU Bruno, Mme JANVRIN Anne-Marie, M. KIM Kech Meng, M. LEBOEUF Arnaud, Mme MARPEAUX Jocelyne, Mme MOIZARD Dominique, Mme POPLAIN Sylvie, M. SORET Rémi, Mme THEBAULT Sidonie.

Absent excusé : M. BOCQUEZ Olivier donne pouvoir à M. DELALOY Philippe.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-François BOITARD est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES DE BIEN FONCIERS NON BÂTIS À LA CIAF DU SUD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Départemental relatif à la déviation de la RD 921 sur les communes de Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Marcilly en Villette, lors de sa séance du 29 novembre 2016, a adopté un périmètre perturbé d'aménagement foncier de 1970 hectares, incluant des parcelles sur les communes de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles.

En application de l'article R123-30 du Code rural et de la Pêche maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), dans sa séance du 1^{er} juin 2017, a donné un avis favorable à la désignation de la commune de Férolles au sein de la nouvelle CIAF Sud désormais composée des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon.

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux propriétaires de foncier non bâti titulaires et un suppléant, appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 13 octobre 2017, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La République du Centre » du 17 octobre 2017.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. ARIBAUD Hervé
M. BOITARD Jean-François
M. BAUDU Jean-Patrick

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Election premier titulaire : M. ARIBAUD Hervé avec 15 voix pour

Election deuxième titulaire : M. BOITARD Jean-François avec 14 voix pour et 1 abstention

Election du suppléant : M. BAUDU Jean-Patrick avec 14 voix pour et 1 abstention

M. SORET Rémi est également élu à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en application des dispositions de l'article L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION BUDGÉTAIRE DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et d'aide à la confection des budgets, allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 5 voix contre, attribue au receveur municipal une indemnité au taux de 75 % du tarif prévu.

AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MNT (MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente à la Convention de Participation Prévoyance conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, la MNT et Mutame Val de France.

La MNT ayant délégué à MUTAME Val de France une partie de la gestion des garanties du contrat, il convient de prendre acte de la reprise de l'intégralité des missions qu'elle avait déléguées.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte l'avenant au contrat MNT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES) CORRESPONDANT À LA RÉTROCESSION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

Monsieur le Maire présente aux membres présents le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré par les membres de la Communauté de Communes des Loges correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 14609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette disposition n'impacte pas la Commune de Férolles qui garde l'entière propriété de ces chemins ruraux.

- Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L'ÉVALUATION HARMONISÉE DES CHARGES TRANSFÉRÉES LIÉES À LA COMPÉTENCE VOIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres présents le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré par les membres de la Communauté de Communes des Loges portant sur l'évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 14609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est stipulé que la durée d'amortissement des travaux d'investissement de voirie soit portée à 18 années.

- Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES LIÉES AU MULTI-ACCUEIL DE SANDILLON

Monsieur le Maire présente aux membres présents le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré par les membres de la Communauté de Communes des Loges liées au multi-accueil de Sandillon, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 14609 nonies C du Code Général des Impôts.

- Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE TOURISME

Monsieur le Maire présente aux membres présents le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré par les membres de la Communauté de Communes des Loges dans le cadre de la prise de compétence tourisme, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 14609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est stipulé que la commune de Férolles ne participera pas au financement de cette compétence.

- Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS ET RELAIS PÉRISCOLAIRE À TEMPS NON COMPLET

Suite aux travaux de la Commission Sport, Culture, Loisirs et Jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de créer un poste de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire à temps non complet afin de pérenniser ce service aux familles. Ce poste aura la charge de garantir le fonctionnement technique, administratif et réglementaire de l'accueil de loisirs « la cabane aux enfants ».

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise au 1er janvier 2018, la création d'un poste de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire à temps non complet au tableau des effectifs.

ASSAINISSEMENT

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget Assainissement – exercice 2017 - section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT

- Chapitre 40 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - Article D 1391 - Subventions d'équipement : 136,18 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours
 - Article D 2313 - Constructions : - 136,18 €

SECTION FONCTIONNEMENT

- Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - Article R 777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice : 136,18 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
 - Article R 7068 - Autres prestations de services : - 136,18 €

AFFAIRES DIVERSES

- Demandes de subvention des associations France Alzheimer, la Banque Alimentaire du Loiret, la Fédération des Aveugles de France, La Ligue contre le Cancer et l'Association de Soins Domicile Nord Sologne. Ces demandes seront transférées au CCAS.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes d'aide financière relatives à des projets étudiants :
 - sollicitation d'une étudiante en BTS Audiovisuel résidant sur la commune, pour un voyage au Cambodge Laos en février 2018 dans le cadre du projet « Mekong, un enjeu pour la vie ». Une subvention de 150 € est accordée.
 - demande de la Maison Familiale Rurale de Férolles, pour soutenir le projet de la classe de Terminale dans le cadre du module « Education au monde et aux autres ». Une subvention de 300 € est accordée.
- Monsieur le Maire fait part de la pétition lancée par la Commune de Châteauneuf sur Loire quant au soutien à l'implantation du Lycée sur cette commune.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'administrés mécontents suite à l'implantation d'une construction route de Sandillon.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BOITARD propose l'installation de balises réfléchissantes Route de Sandillon au niveau de la Marmagne.
En outre il fait part des réparations nécessaires de la porte du cimetière « route de Vienne-en-Val ». Un devis va être demandé à une entreprise de ferronnerie.
Il demande également un point sur l'avancée des études pour l'amélioration du chemin piétonnier et l'écoulement des eaux route de la Ferté (RD921). La société mandatée n'a toujours pas répondu à cette demande. M. le Maire propose à l'assemblée de contacter une autre entreprise pour effectuer le rapport technique et financier prévisionnel de ce chantier.
- Mme MARPEAUX s'étonne que les plaques de clôture en bordure du parking de la MFR n'aient toujours pas été remises en place par le riverain.
- M SORET fait part des problèmes de chauffage à la salle des sports. Une entreprise a été mandatée pour effectuer les réparations nécessaires.
- Mme THÉBAULT fait un point sur l'état d'avancement du projet de financement participatif pour l'acquisition de l'enseigne du futur commerce.

BÉNÉFICES REVERSÉS AU TELETHON

MARCHÉ DE NOËL

8 décembre 2017

Ouverture de
16h45 à 18h00

Au restaurant scolaire
de l'école de Férolles

GÔTER OFFERT
PAR LA
MUNICIPALITÉ

Osons vaincre la maladie
ENSEMBLE!!!

Téléthon

MFR
FEROLLES

ORGANISÉ PAR LES ÉLÈVES DE
C.A.P. SERVICES AUX PERSONNES
ET VENTE EN ESPACE RURAL

 **Banques Alimentaires**

COLLECTE NATIONALE
24 ET 25
NOVEMBRE



**LES DONS NE VOLENT PAS,
ON A BESOIN DE VOUS.**

Partenaire officiel de la  SNCF
fondation

**Collecte de denrées non périssables
au profit de la Banque Alimentaire
le samedi 25 novembre 2017
de 9h à 12h
à la mairie de Férolles**

À l'approche des chutes de températures, votre compteur doit être protégé contre le froid. Il est sous votre responsabilité.

En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.

Habillez-le pour l'hiver !

